

Sommaire

Sommaire	1
1. Périmètre de transfert	2
2. Rappels réglementaires	2
3. Déroulement du transfert de certification	2
4. Transfert entrant	3
4.1. Traitement de la demande	3
4.2. Validation du transfert entrant	3
5. Transfert sortant	4
5.1. Demande transfert	4
5.2. Validation et retrait du certificat	4

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

1. Périmètre de transfert

Cette procédure décrit le processus de transfert de personnes certifiées réalisant des diagnostics techniques immobiliers dans les domaines :

- Amiante sans mention
- Amiante avec mention
- Energie (DPE) sans mention
- Energie (DPE) avec mention
- Plomb (CREP) sans mention
- Termites métropole
- Électricité
- GAZ

2. Rappels réglementaires

La surveillance de personnes certifiées réalisant des diagnostics techniques immobiliers sont conforme à la réglementation en vigueur :

- ISO 17024 : 2012 « exigences générales pour les organismes de certification procèdent à la certification de personnes »
- Document COFRAC CERT CEPE REF 26 « exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes procèdent à la certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers »
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

3. Déroulement du transfert de certification

Toute personnes certifiées peut demander le transfert de sa certification pour la durée de validité à courir auprès d'un autre organisme de certification accréditée.

Cette demande doit intervenir au moins 1 an avant l'échéance du certificat. Le transfert de certification s'applique dans les cas suivants :

- Certificat en cours de validité.
- Le certificat n'est pas suspendu.
- Le certificat ne doit pas être en retrait.
- Le certificat ne doit pas être en cours de renouvellement de certification.
- Le certificat ne doit pas être en cours d'une opération de surveillance documentaire ni à un contrôle sur ouvrage en cours.



Note : Une personne certifiée ne peut détenir plusieurs certificats. Dans le cas d'un renouvellement de certificat ou d'un transfert de certificat à un autre organisme de certification, et à titre temporaire pour une période n'excédant pas 2 mois, une personne certifiée peut être titulaire de deux certificats.

4. Transfert entrant

4.1. Traitement de la demande

La demande de transfert entrant est faite par la personne certifiée, courrier de « Demande de transfert entrant CRP-2949 » disponible sur www.certif.pro.

La personne certifiée doit faire la demande de son dossier technique auprès de son organisme de certification d'origine et fournir à CERTIF.PRO les pièces suivantes :

- La date d'effet de la certification ou de renouvellement de la certification et les informations que comporte le certificat.
- Les notes obtenues aux examens théoriques et pratiques.
- Une copie du courrier indiquant les écarts constatés, et les résultats de l'évaluation.
- L'état de suivi des actions menées par l'organisme d'origine au titre de la surveillance
- Les résultats de chacune des opérations de surveillance.
- Une copie du courrier indiquant les écarts constatés et l'état des suites données.
- Les réclamations et plaintes reçues par l'organisme d'origine à l'encontre de la personne certifiée et l'état des suites données.
- Le statut d'accréditation de l'organisme d'origine.
- Une attestation de l'organisme de certification émetteur attestant que la certification n'est pas suspendue et n'est pas en cours de renouvellement.

4.2. Validation du transfert entrant

A réception de la demande et de l'ensemble des pièces demandés par CERTIF.PRO le dossier est dit recevable.

A l'issu de la validation du dossier de transfert la personne certifiée remplit, signe et paraphe les documents suivants :

- Contrat de certification « CRP-2901 »
- Conditions générales de vente « CRP-2907 »
- Code de déontologie « CRP-2911 »
- Lettre de candidature et de déclaration d'engagement « CRP-2912 »
- Attestation de déclaration des conflits d'intérêt « CRP-2914 »



A réception des éléments indiqués ci-dessus CERTIF.PRO émet un nouveau certificat, met à jour l'annuaire des personnes certifiées de CERTIF.PRO ainsi que l'annuaire des personnes certifiées sur le site du ministère.

CERTIF.PRO procède au transfert de certification et prévient simultanément l'organisme d'origine qui procède au retrait de certification.

CERTIF.PRO transmet au candidat par courriel ou par voie postale les éléments suivants :

- Certificat des domaines validé, valable jusqu'à la fin de sa certification initiale conformément à la réglementation en vigueur.
- Logo de CERTIF.PRO
- Règlement d'utilisation du certificat et du logo CERTIF.PRO « CRP-2915 »

CERTIF.PRO met à disposition des personnes certifiées le lien pour consulter le guide d'information pour la prise en main de l'observatoire ADEME ainsi que le courrier explicatif pour accéder à la base SI-Amiante.

5. Transfert sortant

5.1. Demande transfert

La demande de transfert sortant peut se faire uniquement par la personne certifiée. Toute demande faite par un tiers sera rejetée.

Toute demande faite de moins de 12 mois avant la fin d'échéance des certificats est non conforme à la réglementation en vigueur et par conséquent non recevable.

La demande de transfert entrant est faite par la personne certifiée courrier de « Demande de transfert sortant CRP-2950 » disponible sur www.certif.pro.

A réception de la demande CERTIF.PRO établit une facture pour les frais du transfert sortant.

5.2. Validation et retrait du certificat

A réception du règlement des frais de transfert sortant CERTIF.PRO procède à l'envoi du dossier technique de la personne certifiée.

CERTIF.PRO procède au retrait du certificat de la personne certifiée, met à jour l'annuaire des personnes certifiées de CERTIF.PRO ainsi que l'annuaire des personnes certifiées sur le site du ministère.

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro

À compter de la date de prise d'effet du transfert sortant la personne certifiée devra cesser d'utiliser le certificat et effacer le logo de tous les documents et supports commerciaux ou publicitaire.

Siège social

15 rue du Docteur Roux
94600 Choisy-Le-Roi

Siret 830 320 891 00021
APE 8560Z

09 72 12 97 00
contact@certif.pro



Toutes vos certifications sur
www.certif.pro